Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260416-260416_DEL07-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 9 avril 2026, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Julian EVENO - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO	: Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI-BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Alain TOUREAU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC a donné pouvoir à Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Corinne JOUIN - DARRAS a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES	: Maxime HUGE a donné pouvoir à - Chrystel DELATTRE

Le Président,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260416-260416_DEL07-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte financier unique ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il vous est proposé :

- *de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur/Madame le(a) Président(e) les attributions suivantes :*

1. *contracter tout emprunt à la condition que ce dernier entre dans la catégorie A de la charte dite «Gissler», à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
   - *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
   - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
   - *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
   - *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
   - *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
   - *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*

Par ailleurs, le(a) Président(e) pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. *procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes les indemnités qui seraient dues à cette occasion de réaménagement de dette, de toute opération*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260416-260416_DEL07-DE

financière utile à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie, dans le cadre des inscriptions prévues au budget,

3. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention (hors commande publique) conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,*

4. *prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.*
   Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.

5. *approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,*

6. *approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :*
   - *à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,*
   - *à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,*

7. *créer les régies comptables (recettes, avances, recettes et avances) nécessaires au fonctionnement des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,*

8. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant,*

9. *conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, dans la limite des crédits disponibles au budget,*

10. *conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € H.T. et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,*

11. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,*

12. *conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,*

13. *exercer le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,*

14. *approuver, pour l'ensemble des sinistres, les remboursements perçus d'un assureur ou d'un tiers sans limite de montant et régler les conséquences dommageables de l'ensemble sinistre pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T.,*

15. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,*

16. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*

17. *fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers dès lors que ce montant est inférieur ou égal à 90 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget et de l'estimation des services du Domaine,*

18. *intenter les actions en justice au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et défendre les intérêts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les actions intentées contre elle, devant*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260416-260416_DEL07-DE

toute juridiction (administrative, civile, pénale...) et à tout stade de procédure (première instance, appel, pourvoi), y compris les procédures d'urgence, et à ces fins :
- faire valoir les droits de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- représenter et défendre les intérêts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- mandater tout avocat lorsque cela s'avère nécessaire,

19. représenter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les procédures de modes amiables et alternatifs de règlement des différends (MARD) et prendre à cette fin toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des protocoles transactionnels dont le montant engagé par GMVa est inférieur ou égal à 90.000 € H.T.,

20. prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du Maire de la commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

21. effectuer les demandes de subventions faites auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de toute autre financeur public ou privé, pour les projets inscrits au budget.

- *de décider que Monsieur/Madame le(a) Président(e) pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;*

- *de décider que Monsieur/Madame le(a) Président(e) pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux chargés de mission, aux directeurs et aux responsables et chefs de service, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;*

- *de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur/Madame le(a) Président(e) rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR 85 VOIX	CONTRE : 1 VOIX	ABSTENTION : 0 VOIX

Monsieur le Président,
David ROBO

Les secrétaires de séance,
Morgane LE ROUX

Michèle MAINGUY